

Les préconisations



La prévention collective reste à privilégier.

AU-DELÀ DE 85DB(A) LE PORT DES PROTECTEURS EST OBLIGATOIRE .

Bouchons jetables, réutilisables ou moulés, casques auditifs :



- Atténuation des effets nuisibles du bruit sur l'ouïe
- Prévention de toute détérioration de l'audition

POUR QU'UN PROTECTEUR INDIVIDUEL CONTRE LE BRUIT (PICB) JOUE SON RÔLE, IL FAUT :



- Le mettre avant d'entrer dans une zone bruyante
- Le porter durant toute la durée de l'exposition
- Le retirer seulement après être sorti de la zone bruyante
- L'utiliser et le conserver propre

Bruit et réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le bruit est reconnu comme un facteur de pénibilité au travail.

• Selon la réglementation, les démarches actives doivent être initiées au-delà de 80 dB(A) pendant 8 heures, mais même en dessous de ce niveau, une exposition sonore peut avoir des effets négatifs.

85 DB(A) SUR 8 HEURES :

- Port des protecteurs auditifs obligatoire et mise en place d'actions préventives pour limiter le risque

87 DB(A) SUR 8 HEURES :

- Mesures de réduction immédiate de l'exposition sonore
- Ne pas être exposé à plus de 87dB(A) sur 8h avec les PICB.



santé au travail en limousin



Salariés

PREVENIR

**LES RISQUES LIES
AU BRUIT**



santé au travail en limousin

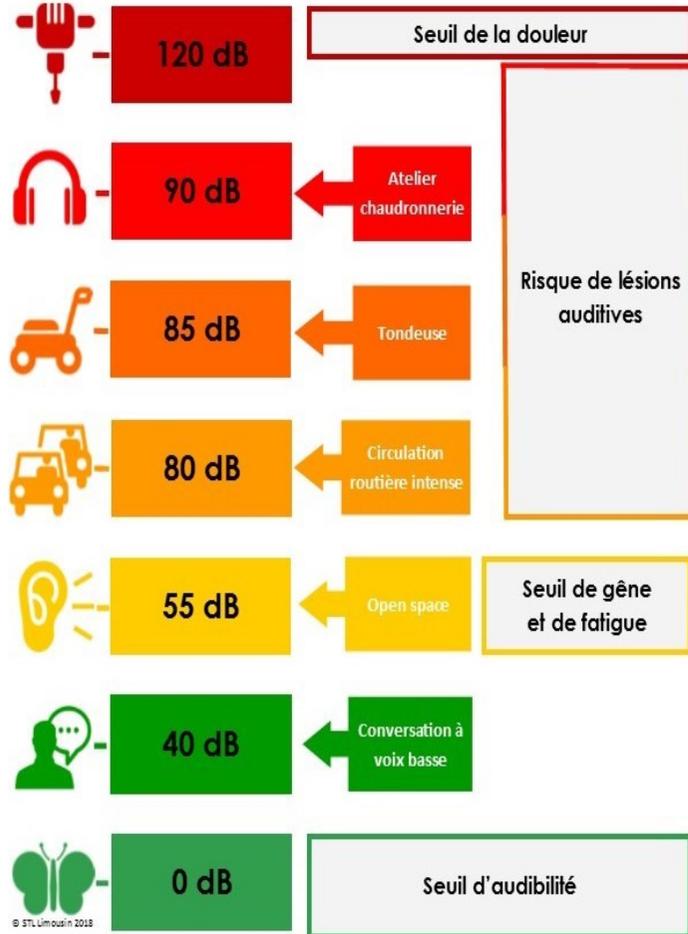
Site web : www.sante-travail-limousin.org

Mail : contact@stlim.org

STL Limousin — Octobre 2018 — Crédits photos : Fotolia

santé & prévention
des risques professionnels

L'échelle du bruit



L'intensité des sons est exprimée en décibels dans une échelle allant de 0 dB(A), seuil de l'audition humaine, à environ 120 dB(A), limite supérieure des bruits usuels de notre environnement.

LES EFFETS DU BRUIT SUR LA SANTÉ

LA SURDITÉ PEUT ÊTRE RECONNUE COMME MALADIE PROFESSIONNELLE :
TABLEAU 42 DU RÉGIME GÉNÉRAL.

LE BRUIT PEUT OCCASIONNER DES LÉSIONS IRRÉVERSIBLES. C'EST LA TROISIÈME CAUSE DE MALADIE PROFESSIONNELLE EN FRANCE.

- EFFETS AUDITIFS**
- Perte d'audition
 - Fatigue auditive
 - Acouphènes
 - Entrave à la communication

- EFFETS PHYSIOLOGIQUES**
- Production d'adrénaline
 - Troubles du sommeil
 - Augmentation du rythme cardiaque et respiratoire, de la tension artérielle

- EFFETS PSYCHOLOGIQUES :**
- Stress
 - Anxiété
 - Fatigue
 - Baisse de l'attention et de la concentration au-delà de 55 dB(A)

- BRUIT ET GROSSESSE :**
- Potentiellement dangereux pour l'ouïe du fœtus dans le dernier trimestre de grossesse (basses fréquences uniquement)

- GÊNE SOCIALE**
- Isolement
 - Irritabilité dans le cadre professionnel et familial

L'EMPLOYEUR DOIT ÉVALUER LES NIVEAUX DE BRUIT AUXQUELS LES TRAVAILLEURS SONT EXPOSÉS
AFIN DE DÉTERMINER LEUR EXPOSITION SONORE QUOTIDIENNE (ART. R-4431-2 DU CODE DU TRAVAIL)